

Conseils du CRECEP aux maires de Bourgogne-Franche-Comté Mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables

Le Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine (CRECEP) de Bourgogne-Franche-Comté, rassemble plus de 120 associations. Il est engagé dans la protection de l'environnement, de la biodiversité, de la santé et du bien-être des citoyens.

A la suite de la promulgation de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, les préfets ont adressé à toutes les communes de France des instructions relatives à la mise en œuvre de zones d'accélération, dans un calendrier contraint.

Les informations diffusées peuvent prêter à confusion et nécessitent des précisions, pour éviter les risques de compréhension erronée, voire de désinformation.

Le CRECEP vous rappelle :

- qu'il n'y a **pas d'urgence** à définir des zones d'accélération. La date du 31 décembre initialement fixée n'est pas une date butoir pour que les communes fassent connaître leur projet de ZAER au référent préfectoral (voir [La loi ENR 2023 - CRECEP Bourgogne Franche-Comté](#)) ;

- que votre commune **est libre de créer ou non une zone d'accélération** ; aucune sanction n'est prévue par la loi.

- que votre commune **est libre de décider de la nature et de la quantité des énergies renouvelables** qu'elle veut ou peut produire, en fonction des particularités de son territoire ;

- que la commune **n'est pas obligée de suivre les indications des services de l'Etat**, issues notamment de la cartographie mise à disposition ;

- que votre commune **est tenue d'organiser une véritable concertation** avec les citoyens, sous la forme de son choix : réunion publique, consultation publique, débat contradictoire...Il ne peut s'agir d'un simple affichage avec un délai restreint de consultation.

-que votre commune pourra définir des zones d'exclusion mais que des projets pourront y être autorisés dans le cadre d'un comité de projet à l'initiative exclusive d'un promoteur.

Les énergies renouvelables visées par la loi que les communes peuvent choisir d'installer sur leur territoire sont multiples mais certaines ne sont pas recommandées.

Position du CRECEP de Bourgogne-Franche-Comté

•Le CRECEP est opposé aux éoliennes géantes (de 180 à 240 m) qui se répandent partout dans nos territoires, en raison de leur inadaptation aux besoins (électricité produite intermittente, aléatoire et non pilotable en fonction de la consommation) et des graves nuisances qu'elles engendrent sur la biodiversité, la santé, le patrimoine, les paysages. Leurs lieux d'implantation transforment nos campagnes en zones industrielles pour plusieurs dizaines d'années. Leur nocivité est minimisée ou occultée par les promoteurs dont l'argument principal reste les revenus promis aux collectivités.

- Le CRECEP n'est pas opposé au photovoltaïque, à condition que les panneaux n'artificialisent pas les terres agricoles et n'affectent pas les bois et forêts. Le CRECEP recommande toutefois de limiter les surfaces de panneaux, en fonction du contexte local (friches, grandes toitures par exemple), avec un maximum d'un pour mille des surfaces des communes. Le CRECEP peut justifier ce chiffre sur demande.
- Le CRECEP est favorable aux autres énergies renouvelables : solaire thermique, filière bois, bio-carburants, géothermie de surface ou de profondeur, hydroélectricité, méthanisation de la biomasse ou des déchets, sont des EnR flexibles à **adapter aux spécificités et aux besoins en énergie du territoire, en veillant au respect des conditions de vie des citoyens**. Ce sont elles qu'il faut privilégier dans la transition énergétique.

Conseils du CRECEP

- Plusieurs possibilités s'offrent aux maires selon leur sensibilité et selon le contexte de l'opinion publique locale, étant donné que les projets de zones d'accélération devront faire l'objet de concertation :
 - Possibilité de développer des zones d'accélération de certaines EnR seulement.
 - Possibilité de proposer des zones bordant des voies ferrées ou navigables (cas de la méthanisation par exemple).
- Réfléchir aux futures zones d'exclusion, en fonction des caractéristiques locales.
- Possibilité de définir des maintenant, en application de la loi 3DS, des zones de protection particulière, au regard de la population (ex : distance aux habitations pour une éolienne), de la biodiversité (zone boisée, zone humide, présence d'espèces protégées...), du paysage ou du patrimoine local. A introduire dans les documents d'urbanisme.
- Travailler en collaboration avec les communes voisines, pour ne pas leur imposer une installation d'ENR qui pourrait leur nuire et à laquelle elles pourraient s'opposer. Le périmètre des communautés de communes (EPCI) est trop large et ne correspond pas à la loi ; seules les communes sont habilitées à définir des ZAER.
- Bien étudier les aspects financiers :
Les promesses des promoteurs éoliens et solaires conduisent souvent à des déceptions (par exemple diminution de la dotation globale de fonctionnement)
Pour les autres EnR, s'informer de l'existence de subventions possibles.

En fin de processus, **la décision finale résultera de l'avis conforme de votre conseil municipal**. A défaut d'un vote favorable de celui-ci, la proposition qui vous sera éventuellement faite par le référent départemental ne s'imposera pas à votre commune.

Notre collectif, ainsi que ses 120 associations adhérentes vous appellent à la vigilance et peuvent vous aider dans vos choix et à informer vos concitoyens.

Restant à votre disposition pour vous éclairer dans vos démarches si nécessaire, nous vous prions d'accepter nos salutations les plus cordiales.

La présidente du CRECEP



Marie-Christine CHANEZ

Le vice-président du CRECEP



Louis LANDROT